



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Etaients présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

Etaients absents : Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), YM. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

Mandataires : P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, JP. MICHAUD

Délibération n°2017/003959

Rapport n°4.4 - Convention de partenariat entre la CAGB et le club FACE pour l'année 2018

Convention de partenariat entre la CAGB et le club FACE pour l'année 2018

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant de l'opération : 8 000 €
Sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022	

Résumé :

Le Club FACE (Fondation Agir Contre L'Exclusion) Grand Besançon est un réseau d'entreprises locales interprofessionnel. Le Club d'entreprises est un lieu d'émergence de projets locaux liés aux besoins des entreprises, aux potentialités du territoire et de ses acteurs et à l'insertion de publics en difficultés. FACE souhaite, en lien avec ses partenaires, mobiliser les entreprises sur la transition énergétique.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la CAGB doit mobiliser les entreprises du territoire sur la transition énergétique. La mobilisation des entreprises prévue par le club FACE permet de soutenir et démultiplier l'action du Grand Besançon.

Le présent rapport a donc pour objectif de poursuivre la collaboration avec le Club FACE et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 8 000 € pour les actions à conduire en 2018.

I. Origine du projet

Le club FACE est rattaché à la fondation nationale FACE reconnue d'utilité publique : Fondation Agir contre l'exclusion. Dans ce cadre, et en accord avec les orientations de la fondation, tous les CLUB FACE (60) existant actuellement sur le territoire sont amenés à engager des actions dans les domaines d'activité suivants :

- service aux entreprises,
- médiation sociale (services aux particuliers),
- école et université,
- services aux collectivités et acteurs économiques du territoire,
- emploi et insertion professionnelle.

Au vu de ses compétences acquises lors des 7 dernières années dans le champ de la médiation sociale et du service aux entreprises, le Club FACE du Grand Besançon se mobilise depuis 5 ans, avec son réseau de 60 entreprises, en proposant des actions d'information, de mobilisation et de valorisation des bonnes pratiques pour favoriser la transition énergétique sur le territoire. Au Côté du Grand Besançon, il a notamment contribué activement à la réalisation des « *Rendez-vous de la transition énergétique en entreprise* ».

II. Les actions déjà réalisées

Lors des 5 dernières années, le Club FACE du Grand Besançon a conduit les actions suivantes dans le champ de la transition énergétique :

- en 2013, un premier colloque a eu lieu sur l'engagement sociétal en entreprises (87 participants), en 2014, 2015 et 2016, trois colloques sur la transition énergétique avec respectivement 250, 150 et 90 participants,
- des "Rendez-vous de la transition énergétique en entreprise" : une rencontre chaque année de 2013 à 2015, trois rencontres ensuite :
 - o en 2016 : visite de la Cité des arts : approche énergétique ; aides aux entreprises, rapprochement producteurs locaux et restaurateurs privés,
 - o en 2017 : mobilité à destination des employeurs de plus de 100 salariés, commerces éco-engagés ; visite de l'entreprise Idem et développement des filières de matériaux biosourcés ; réparation, recyclage et création en direction des professionnels de l'animation.

20 à 80 personnes sont présentes à chaque Rendez-vous, cela pouvant représenter jusqu'à une trentaine d'entreprises.

III. Le programme d'actions prévisionnel

La démarche du club FACE rejoint la compétence environnement, notamment le volet gouvernance partenariale du Plan Climat Air Energie, pour la co-construction de 3 ou 4 "Rendez-vous de la transition" par an. Ces rencontres permettent :

- aux entreprises pionnières de témoigner en direct des bonnes pratiques qu'elles mettent en œuvre au sein de leur organisation sur les thématiques ciblées,
- aux entreprises participantes de prendre conscience, lors d'échanges entre pairs, des actions transférables dans leur entreprise, des aides existantes, des conditions concrètes de mises en œuvre (freins, gains...),
- au territoire de renforcer les liens entre les acteurs économiques et institutionnels et favoriser les pratiques vertueuses pour le climat, souvent également pour l'économie locale.

Notons qu'un des « Rendez-vous de la transition » pourra prendre la forme d'un colloque ou d'un événement plus conséquent.

Les thématiques des "rendez-vous de la transition" restent à définir avec les partenaires (ADEME, chambres consulaires...).

IV. Demande de subvention

Le coût prévisionnel de la mise en place de ces actions est estimé à 11 343 € pour un an, comprenant les postes de dépenses suivants :

CHARGES	Total	RECETTES	Total
Salaires	6 540	Cotisations des adhérents Club FACE	3 343
Location 2 bureaux + charges	2 680	Subvention Grand Besançon - Environnement	8 000
Assurance bureau + matériel informatique	90		
Fourniture, matériel de bureau...	190		
Déplacements	660		
Forfaits internet + tél	180		
Cotisation Fondation FACE national	933		
Service bancaire, autre	70		
TOTAL CHARGES	11 343		

Le Club FACE sollicite une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, d'un montant de 8 000 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 8 000 € au Club FACE pour l'année 2018,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2017



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18/12/17, d'une part,

Et :

L'association bénéficiaire dénommée « FACE » (Club FACE du Grand Besançon), représentée par sa Présidente, Madame Gladys MONTAGNOLE, d'autre part.

Préambule

Le Club FACE est rattaché à la fondation nationale FACE reconnue d'utilité publique : Fondation Agir contre l'exclusion. Dans ce cadre, et en accord avec les orientations de la fondation, tous les CLUB FACE (60) existant actuellement sur le territoire sont amenés à engager des actions dans les domaines d'activité suivants :

- service aux entreprises,
- médiation sociale (services aux particuliers),
- école et université,
- services aux collectivités et acteurs économiques du territoire,
- emploi et insertion professionnelle.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention au Club FACE du Grand Besançon pour la réalisation d'actions de mobilisation des entreprises dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Le Club FACE du Grand Besançon, au vu de ses compétences acquises lors des 7 dernières années dans le champ de la médiation sociale et du service aux entreprises, a décidé de travailler sur des actions dans le champ de la transition énergétique.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant : la co-construction de 3 ou 4 "Rendez-vous de la transition", permettant aux entreprises de témoigner en direct des bonnes pratiques qu'elles mettent en œuvre au sein de leur organisation sur les thématiques ciblées.

Notons qu'un des « Rendez-vous de la transition » pourra prendre la forme d'un colloque ou d'un événement plus conséquent. Les thématiques des "rendez-vous de la transition" restent à définir avec les partenaires (ADEME, chambres consulaires...).

Article 3 - Attribution d'une subvention par la CAGB

Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au Club FACE pour les actions menées durant toute l'année 2018.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

Le Club FACE s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon au seul objet précisé dans l'article 1,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur les actions menées et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre au Grand Besançon le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du programme d'actions 2018 pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 5 - Engagement du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention au Club FACE, d'un montant de 8 000 €, dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 2.

Article 6 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de 8 000 € sera versée par mandat administratif, en deux fois : un premier versement, à hauteur de 50 % du montant initial, à la signature de la présente convention, et un second sur présentation écrite du bilan de l'opération.

Article 7 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par le Club FACE des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La CAGB se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire du Club FACE.

Article 8 - Dispositions particulières de contrôle

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 9 - Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total au Grand Besançon de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa signature et transmission au contrôle de légalité.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 12 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 13 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le Club FACE,
La Présidente,

Gladys MONTAGNOLE

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET